



## Que risque un salarié qui ne respecte pas les consignes de sécurité ?

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le manquement aux consignes de sécurité peut entraîner une faute passible de sanctions disciplinaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>) et conduire à un licenciement pour faute grave (refus répété d'un chef de chantier de porter un casque de sécurité, etc.).

En effet, le salarié doit respecter les instructions générales et particulières en matière de sécurité qui lui sont données par son employeur. Le règlement intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1905>) fixe ces consignes dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés.

En fonction de sa formation et de ses possibilités, le salarié doit prendre soin

- de sa sécurité et de sa santé
- et de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses oublis au travail.

Le salarié ne doit pas se mettre en danger, ni mettre en danger d'autres personnes dans l'entreprise.

Le salarié victime d'un accident du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F178>), qui a pour origine sa propre faute, peut perdre tout ou partie de son indemnisation.

Par ailleurs, le salarié qui en manquant à son obligation de sécurité commet un délit (blessure ou homicide involontaires), peut être pénalement poursuivi et condamné. Dans certaines situations, les faits peuvent donner lieu à une double responsabilité pénale : celle de l'employeur et celle du salarié s'ils ont manqué à leurs obligations de sécurité.

### Textes de référence

- Code du travail : articles L4122-1 et L4122-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178067&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178067&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Obligation de sécurité des travailleurs*